

Extrait du registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 6 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée

Étaient présents :

Conseillers en exercice : 44  
Conseillers présents : 39  
Conseillers votants : 43

M. MERCADIER Armand, Maire ;  
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVIERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle Adjointes au Maire ;  
M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, , Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, Mme MARTIN Karine, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, M. RINS Christophe, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, , M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis, Conseillers Municipaux.

Pour : 36  
Contre : 6  
Abstention : 1

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme CHAMPEVAL Delphine à Mme CHAMPEVAL Christelle, M. LISSAGUE Jean à M. MERCADIER Armand, M. OBERLÉ Benjamin à Mme CHAGNEAU Patricia, M. ROUSSELIN Alexis à Mme ESBEN Marie-José

Était absent excusé:

M. NOUGUÉRÉDE Pascal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Sujet n°15-17 - TAXE D'AMÉNAGEMENT 2017 - MODIFICATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 90-16 du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le taux de la Taxe d'aménagement pour 2017 ainsi que les exonérations;

Considérant la saisine de la Direction Générale des Finances Publiques indiquant que l'exonération des abris de jardins jusqu'à 10 m<sup>2</sup> n'est pas conforme au code de l'urbanisme

En effet, l'article L 331-9 alinéa 8 stipule que le conseil municipal peut exonérer « les abris de jardins, [...] soumis à déclaration préalable ». De plus, l'article R421- 9 dudit code stipule : « [...] les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, [...] les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et inférieure ou égale à vingt mètres carrés ». De ce fait, l'exonération ne peut pas se limiter aux abris de jardin jusqu'à 10 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Voirie - Urbanisme » réunie le 21 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation générale- Finances - Mutualisation et prospective » réunie le 6 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres et représentants, décide:

- de confirmer le taux de la Taxe d'Aménagement, pour l'ensemble du territoire communal, à 5%
- de ne pas prévoir d'exonération

Fait et accepté en séance, les jours, mois et an susdits :

Le Maire

Armand MERCADIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.